

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2019-11-82**

**OBJET : POLICE D'ASSURANCE DE LA VILLE;MODIFICATIONS  
AU TABLEAU DES EMPLACEMENTS DES BÂTIMENTS**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à une révision du tableau des emplacements des bâtiments couverts par la police d'assurance de la ville fourni par La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) (Police MMQP-03-097040.15), et ce, avant la date de renouvellement prévu pour le 31 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** cette révision est rendue nécessaire suite à l'acquisition de nouvelles installations pour l'écocentre ainsi qu'au changement dans la gestion des stations de pompage des eaux usées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), demande à la firme « Assurance 5000 Inc.» représentée par Mme Manon Tremblay, qu'elle procède aux modifications suivantes au tableau des emplacements des bâtiments inclus à la police d'assurance de la ville :

- Emplacements 6,10 et 11 (stations de pompage) a éliminer;
- Emplacement 12, ajouter une valeur de 75 000\$ pour couvrir des conteneurs et un composteur.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 06 novembre 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur